

COMMUNIQUÉ

Le 29 janvier 2013

La Protection intégrée de la vie privée permettra le développement d'innovations énergétiques grâce à l'accès sécurisé accordé aux tiers

Les services publics peuvent autoriser en toute confiance des tiers à accéder aux données personnelles sur la consommation énergétique en appliquant la norme internationale relative à la protection de la vie privée

TORONTO, le 29 janv. 2013 /CNW/ - L'adoption de la *Protection intégrée de la vie privée* est essentielle pour maintenir la confiance et pour convaincre des avantages procurés par la technologie des réseaux intelligents. Les services publics qui autorisent des tiers à avoir accès aux données personnelles sur la consommation énergétique pour lancer de nouvelles initiatives, comme des produits et services de conservation de l'énergie, doivent assurer au client une sécurité de bout en bout. Les sociétés, comme celles qui conçoivent des applications, les fournisseurs de services aux consommateurs, les fournisseurs de logiciels, les fabricants d'appareils, les entreprises de systèmes de sécurité à domicile, entre autres, bénéficieront de la capacité d'accéder aux données si les services publics peuvent assurer la protection des renseignements personnels des clients.

Dans un nouveau document de référence publié aujourd'hui, intitulé [*Privacy by Design and Third Party Access to Customer Energy Usage Data*](#), Ann Cavoukian, Ph. D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, et Jules Polonetsky, directeur et co-président du Future of Privacy Forum, examinent la question de l'accès des tiers aux données personnelles sur la consommation énergétique, ses avantages ainsi que ses risques potentiels sur le plan de la vie privée. Le document de référence présente les nouveaux produits et services qui pourraient éventuellement être créés grâce à l'accès par des tiers, ce qui pourrait soutenir la conservation énergétique et de nouvelles possibilités commerciales.

Les services publics qui espèrent offrir ces types de produits et services avant-gardistes pourront le faire uniquement s'ils contrôlent les données personnelles sur la consommation énergétique. Cela inclut d'autoriser les clients à télécharger leurs données personnelles sur la consommation énergétique dans un format lisible par machine et de le divulguer au tiers de leur choix, ou d'autoriser ou de demander à leur fournisseur de services publics de les divulguer à un tiers. Inversement, les enjeux relatifs à la protection de la vie privée doivent être évalués dans les domaines des technologies de l'information, des pratiques d'affaires responsables et des infrastructures en réseau si l'on envisage de donner un accès aux données personnelles sur la consommation énergétique à un tiers. En adoptant l'approche de la *Protection intégrée de la vie privée*, les tiers peuvent s'assurer que la protection de la vie privée est intégrée proactivement dans les flux de données des données personnelles de consommation énergétique des tiers, dès le début du processus.

« La *Protection intégrée de la vie privée*, la norme internationale relative à la protection de la vie privée, peut assurer que les données personnelles sur la consommation énergétique sont entièrement accessibles par des tiers, tout en demeurant sécurisées et anonymes », a déclaré la commissaire Cavoukian. « Ce document de référence dissipe le mythe selon lequel la protection de la vie privée freine l'innovation - l'inverse est vrai, puisqu'elle sert de catalyseur à l'innovation et démontre comment la divulgation en temps opportun de données personnelles sur la consommation énergétique sera protégée d'un bout à l'autre, créant ainsi une solution mutuellement avantageuse pour toutes les parties concernées. »

« Fournir aux consommateurs et aux entreprises qu'ils approuvent un accès aux données énergétiques personnelles des consommateurs fournira de formidables possibilités d'obtenir des renseignements personnels pour les services publics », a fait remarquer Jules Polonetsky, directeur et co-président du Future of Privacy Forum. « Si les principes de la *Protection intégrée de la vie privée* sont suivis, les consommateurs pourront faire des choix judicieux, grâce à la transparence sur leur consommation énergétique, et cela permettra de concevoir des services avant-gardistes. »

La *Protection intégrée de la vie privée* a déjà été incorporée dans plusieurs conceptions et activités d'exploitation de données personnelles sur la consommation énergétique. Les études de cas examinées dans le document de référence comprennent le concours « Apps for Energy » de la Maison Blanche, le projet MaRS Data Catalyst, une analyse approfondie de la réussite du programme *Smart Pricing Green Button* de San Diego Gas & Electric, ainsi que des mises en œuvre de sceaux de sécurité.

« Le réseau intelligent est un réseau de plus en plus sophistiqué qui permet aux consommateurs d'avoir plus de contrôle sur leur consommation énergétique, leur fournissant ainsi plus de choix et de commodités », a déclaré Caroline Winn, vice-présidente du service à la clientèle et chef de la protection de la vie privée de San Diego Gas & Electric. « Alors que nous travaillons en collaboration avec nos clients à l'intégration de ces nouvelles technologies remarquables, nous demeurons engagés à protéger leurs données et à nous assurer que les renseignements personnels sur la consommation énergétique sont intégrés dans le réseau intelligent à chaque étape du processus. Nous sommes ravis de travailler avec Ann Cavoukian, Ph. D. en vue d'adopter les principes de la *Protection intégrée de la vie privée* et de les intégrer dans toutes nos initiatives de réseau intelligent. »

L'approche fondée sur la *Protection intégrée de la vie privée* a été approuvée à l'unanimité à titre de cadre international pour la protection de la vie privée en 2010 et a été traduite en 29 langues. La *Protection intégrée de la vie privée* vise à intégrer de façon proactive la protection de la vie privée dans les normes de conception des technologies de l'information, les pratiques organisationnelles et les architectures de systèmes en réseau. Pour que le niveau de protection ainsi atteint soit le plus élevé possible, la *Protection intégrée de la vie privée* devrait idéalement être adoptée au cours des toutes premières étapes d'un projet.

Pour souligner la Journée internationale de la protection des données, la commissaire Cavoukian a diffusé un message vidéo spécial qui peut être consulté sur <http://youtu.be/vaoHg0o-NAI>.

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP)

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique à la fois aux responsables de l'information sur la santé dans les secteurs public et privé. Le mandat du commissaire vise également à aider à sensibiliser le public en ce qui a trait aux enjeux liés à l'accès à l'information et à la vie privée.

Future of Privacy Forum

Le [The Future of Privacy Forum \(FPF\)](#) est un centre d'études et de recherche situé à Washington D.C., dont la mission est de faire progresser les pratiques exemplaires dans le domaine de la gestion des données. Le Forum est dirigé par Jules Polonetsky et Christopher Wolf, des experts de la vie privée sur Internet, et comprend un conseil consultatif composé de personnalités influentes provenant du secteur, des universités, du domaine juridique et de groupes de défense des droits.

SOURCE : Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

Renseignements:

Relations avec les médias :

Trell Huether

Spécialiste des relations avec les médias

Bureau : 416-326-3939

Cellulaire : 416-873-9746

Numéro sans frais : 1 800 387-0073

media@ipc.on.ca